

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique, au profit de la
commune d'Oslon, la création d'une voie pédestre
impasse Grand Cour
et les acquisitions de parcelles nécessaires à ce projet**

N° 71-2021-01-18-004

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU la délibération en date du 26 novembre 2018 du conseil municipal d'Oslon approuvant les demandes d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

VU en date du 15 septembre 2020, l'arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2020-259-1 portant ouverture au profit de la commune d'Oslon, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour la création d'une voie pédestre, enquête qui a eu lieu du 5 octobre 2020 au 4 novembre 2020 et qui a fait l'objet d'une information réglementaire par voie d'affiche et par voie de presse;

VU en date du 13 novembre 2020, l'avis favorable de M. le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête;

Considérant que ce projet permettra de sécuriser les déplacements des enfants pour se rendre au groupe scolaire et de réduire le nombre de véhicules aux abords de l'école ou de la mairie, que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Sont déclarées d'utilité publique, la création d'une voie pédestre et l'acquisition par la commune d'Oslon de parcelles de terrains visées dans le dossier d'enquête publique en vue du projet précité.

ARTICLE 2 - Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet sont exposés dans le document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'acquisition de ces parcelles à l'amiable ou par voie d'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le maire d'Oslon sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Mâcon, le

18 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture

Denis GILBERT

